

Loi organique de 1987

Le député de Westmorland—Kent représente l'une des circonscriptions les plus pauvres du Canada, et pourtant il applaudit des sénateurs qui empiètent sur les privilèges de la Chambre.

[Français]

Des Acadiens pour la plupart, monsieur le Président! Et qu'est-ce que nous fait le député de Westmorland—Kent (M. Robichaud)? Il applaudit les efforts des sénateurs qui tentent de frustrer la volonté des élus. Or, dans sa circonscription, qui est peut-être la deuxième plus pauvre au pays, on pourrait, par exemple, avec l'adoption et la sanction royale de ce projet de loi-là, déclarer certaines parties du Nouveau-Brunswick, comme la région de Kent, on pourrait la déclarer comme une région désignée spéciale. Mais pour faire cela, ça nous prend l'autorité législative, et cette autorité législative-là, elle nous est niée par les sénateurs. Et c'est ça la question.

[Traduction]

Ces députés devront expliquer au député de Westmorland—Kent pourquoi il propose l'adoption du projet de loi sans modification. Cette région pourrait être désignée zone spéciale aux termes des dispositions habilitantes du projet de loi C-103. La mesure est d'une importance capitale, tout comme le sont les objectifs du gouvernement actuel en matière de développement économique régional. Je suis moi-même issu de la région de l'Atlantique. Je proviens du nord du Nouveau-Brunswick. Les personnes qui sont représentées ici ont subi durant 16 ou 20 ans les politiques de développement économique régional du gouvernement antérieur.

En 1984, lorsque les gens du Canada et de la région de l'Atlantique ont décidé qu'ils en avaient assez de voir les problèmes réglés à coups d'argent, ils ont fait entendre leur voix très clairement et nous avons répondu. C'est pourquoi nous avons créé l'Agence des perspectives économiques du Canada atlantique. Le projet de loi C-103 apporte des solutions à tous leurs problèmes. Il est complet. La mesure prévoit la protection de l'intégrité du mandat de la division du développement industriel. Elle rendra compte non pas à Ottawa mais au ministre responsable de tout le développement économique de la région de l'Atlantique. C'est la seule différence et je pense savoir pourquoi. Quand ils étaient ici, les sénateurs avaient l'habitude de légiférer.

[Français]

C'est pathétique de voir cela. Imaginez les pauvres sénateurs, là-bas, qui ne peuvent plus développer des solutions, qui regardent ce que le gouvernement fait, et qui tentent de frustrer la volonté des élus.

Monsieur le Président, il reste la journée aux membres du parti libéral pour se réveiller et se lever debout pour la Chambre des communes!

[Traduction]

Les pouvoirs de la Chambre des communes et les prérogatives des sénateurs sont mis dans la balance. Le président a décidé que, comme il s'agit d'une mesure financière, le Sénat empiète sur les privilèges des députés. Je voudrais voir les députés libéraux défendre les droits des Canadiens qui élisent

leurs représentants, et non ceux des sénateurs qui ne sont pas élus.

Des voix: Bravo!

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, je profite de l'occasion qui m'est offerte de parler de la question dont les Communes sont saisies. C'est un honneur de prendre la parole après le ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme (M. Valcourt), qui a formulé des propositions et des observations sur ce qui se passe à l'autre Chambre et plus particulièrement ici, aux Communes. Je n'ai entendu intervenir personne chez les ministériels. Ils se manifesteront peut-être dans le courant de la journée. Je n'ai entendu personne d'entre eux discuter de la question ou préciser quelles parties du projet de loi leur apparaissent comme des dispositions financières.

La motion dit en partie:

... parce que la Chambre estime qu'en scindant le projet de loi, le Sénat a apporté, contrairement à l'article 87 du Règlement de la Chambre, des modifications aux objets, destinations, motifs, conditions, limitations et emplois des subsides et crédits exposés dans le projet de loi ...

J'espère que, au cours du débat, pour notre bénéfice à nous de l'opposition, les députés ministériels vont établir clairement le rapport. Il est plutôt étrange qu'ils ne cherchent pas à défendre leur position non fondée ici, aujourd'hui, en citant ces articles du projet de loi.

Il existe un problème fondamental que les ministériels et, dans une certaine mesure, mes collègues à ma gauche, les néo-démocrates, refusent de reconnaître ou de régler de manière concrète. Tous savaient pertinemment que la Partie I du projet de loi C-103, en dépit de ses lacunes et des nombreux amendements que mon collègue, le député de Gander—Twillingate (M. Baker), a proposés au comité et à la Chambre pour y remédier, serait adoptée par la Chambre des communes. Mais, en ce qui concerne la deuxième partie, ils savent au fond de leur cœur qu'ils ont fondamentalement tort.

● (1240)

De l'aveu même du gouvernement, cette mesure devrait être scindée en deux et examinée comme deux mesures distinctes; je vous le signale très respectueusement. Pourquoi? Tout d'abord pour la bonne raison que, non pas moi, ni les néo-démocrates, mais bien les ministériels ont baptisé le projet de loi C-103 «Loi organique du 1987 sur le Canada atlantique». Le titre abrégé de la partie II est Loi sur la Société d'expansion du Cap-Breton. Il y a deux éléments tout à fait distincts, mais le gouvernement tente de faire d'une pierre deux coups.

Il est curieux de constater que lors de la présentation du projet de loi à la Chambre, le ministre des Transports d'alors, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), a consacré beaucoup de temps à parler de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Si l'on se donne la peine de vérifier dans le hansard, il ne fait aucun doute que la deuxième partie n'est qu'un ajout, car au cours de sa présentation, le ministre du jour n'avait prononcé que trois ou quatre phrases succinctes concernant la partie II du projet de loi intitulée Loi sur la Société d'expansion du Cap-Breton. Nous sommes devant deux éléments tout à fait distincts.